

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 8 mars 2022

Le 8 mars 2022 à 11h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Jean-Marie LEONARDIS ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

José MORALES représenté par Patrick PIN
Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
Rémi MARCENGO représenté par Jean-Marie LEONARDIS

Etait absente :

Christine CAPDEVILLE

CT4/080322/58

Sur le rapport d'Alain ROUSSET

Présentation du rapport d'activité 2020 du délégataire de service public pour l'exploitation des parkings Centre Ancien, Beaumont, Potiers, Marché, 8 mai 1945 et le stationnement payant sur voirie - (QPARK)

Depuis sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence concernant la réalisation et la gestion des aires et parcs de stationnement. La commune reste toutefois compétente en matière de stationnement payant sur voirie.

La Ville d'Aubagne, au droit de laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée, a confié par contrat de délégation de service public l'exploitation des parcs de stationnement 8 mai 1945, Centre Ancien, Marché, Beaumont et Potiers et la gestion du stationnement payant sur voirie à la société OMNIPARC, rachetée par la société Qpark France SAS en 2013. La durée du contrat, pris sous la forme d'une concession, est de 33 ans et s'achèvera le 1^{er} février 2035.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220308-CT4-080322-58-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du 20 décembre 2001 de la Ville d'Aubagne approuvant l'entrée en vigueur du contrat de délégation de service public concernant l'exploitation des parkings Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et le stationnement payant sur voirie à Aubagne ;
- L'avenant n°1 du 8 mars 2004 pris en conseil municipal de la Ville d'Aubagne concernant l'exploitation des parkings Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et le stationnement payant sur voirie à Aubagne ;
- L'avenant n°2 du 4 novembre 2005 pris en conseil municipal de la Ville d'Aubagne concernant l'exploitation des parkings Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et le stationnement payant sur voirie à Aubagne ;
- L'avenant n°3 du 20 mai 2014 pris en conseil municipal de la Ville d'Aubagne concernant l'exploitation des parkings Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et le stationnement payant sur voirie à Aubagne ;
- L'avenant n°4 du 14 janvier 2016 pris en conseil municipal de la Ville d'Aubagne concernant l'exploitation des parkings Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et le stationnement payant sur voirie à Aubagne ;
- La délibération MOB 011-9281/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant l'avenant n°5 concernant l'exploitation des parkings Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et le stationnement payant sur voirie à Aubagne ;
- La délibération MOB 006-9846/21/CM du 15 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 concernant l'exploitation des parkings Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et le stationnement payant sur voirie à Aubagne ;
- La synthèse concernant le rapport d'activité 2020 jointe en annexe ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 mars 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis favorable du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 8 mars 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

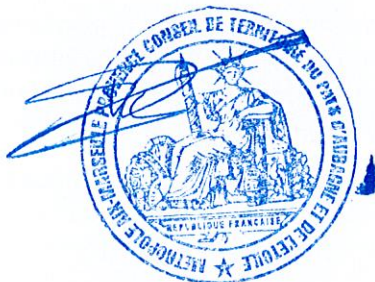
- Que le rapport annuel du délégataire concernant les parcs de stationnement Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai 1945 et le stationnement payant sur voirie pour l'année d'exercice 2020, a été remis par la Société Qpark.

DECIDE

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire concernant les parcs de stationnement Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai 1945 et le stationnement payant sur voirie à Aubagne pour l'année 2020 remis par la Société Qpark.

AVIS FAVORABLE



Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220308-CT4-080322-58-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022